Bordereau attestant l'exactitude des informations - ORLEANS - 4502 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 17/07/2024 - 4809 - 2020 B 01768 - 892 262 148 - ABEIL EXPERTISE

Arche
Commissaires aux Comptes Associés

7, rue Michel Royer - CS 60046
45077 ORLEANS cedex 2
Tél. : 02 38 66 91 91
Courriel : cac@arche-audit.fr

SARL ABEIL EXPERTISE

Siège social : 25 route des Courtils
45430 CHECY
892 262 148 RCS ORLEANS
Capital social : 5 000 €

Rapport du Commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes

De SARL en SAS

Arche
Commissaires aux Comptes Associés

7, rue Michel Royer - CS 60046
45077 ORLEANS cedex 2
Tél. : 02 38 66 91 91
Courriel : cac@arche-audit.fr

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABEIL EXPERTISE en société par actions simplifiée

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code de commerce, par décisions des associés en date du 02 mai 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Le capital social est de 5 000 euros,
- Les capitaux propres sont positifs et s'élèvent à 99 219 euros,
- Les créances clients sont de 82 058 euros en valeur brutes
- Les autres créances sont de 80 919 euros en valeur brutes
- La trésorerie est de 18 942 euros,
- Les dettes s'élèvent à 256 495 euros,
- Le chiffre d'affaires est de 760 485 euros,
- Les charges sont de 709 791 euros.

Mission de commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à ORLEANS, le 16 juillet 2024
Le Commissaire à la transformation
ARCHE, représenté par

Norman ALLAL



Arche
Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes Associés